



**Collectif pour un audit  
citoyen de la dette  
publique - Isère  
(cac 38)**



**Adresse au conseil de la métropole le 01 juillet 2016**

Depuis 2011 date de sa création et janvier 2012, date de la 1<sup>o</sup> rencontre avec la Métro, le CAC 38 n'a pas changé d'avis : ce n'est pas aux citoyens de payer une dette due à une spéculation illégale. Le CAC 38 s'est réjoui de l'action en justice lancée par la Métro contre Dexia en 2013. La nouvelle ne nous fait pas changer d'avis, au contraire.

Le cœur du débat réside, avant les calculs (de pertes et de gains éventuels), sur les questions de fond : ces contrats sont-ils conformes à la réglementation et ont-ils été valablement souscrits ? La question est politique et juridique avant d'être financière et comptable.

Nous insistons sur le fait que nous sommes en présence de contrats spéculatifs, et nous ne sommes pas les seuls à le penser. Des juristes, des avocat(e)s...et même les analystes de l'agence de notation Fitch Ratings partagent cette analyse. Si les élus veulent opter pour l'aide du fonds de soutien ils se placent dès le départ sur le terrain du coût ou du gain éventuel, en faisant l'économie des questions de fond. La saine gestion du bien public, la gestion locale, ne peuvent se résumer à des décisions du moindre mal. Les élus ont un devoir de faire respecter le droit et les intérêts des contribuables.

Le fonds de soutien a été mis en place par l'État avec l'argent de nos impôts et le produit des tarifications que nous versons aux banques en tant que clients bancaires. Les banques, pourtant fautives, ne supportent pas la moindre part des conséquences financières dont elles sont pourtant à l'origine. Ces sont les contribuables qui au final payent en totalité les colossales indemnités : en tant que contribuables locaux, contribuables nationaux et clients des banques.

Le but de l'État est de refuser de prendre en charge le coût de ces produits spéculatifs car il a repris les encours de Dexia alors qu'il aurait dû faire une faillite ordonnée de cette banque (en protégeant les petits porteurs mais en laissant les actionnaires et les spéculateurs supporter le risque au lieu de socialiser les pertes).

Dans un contexte où la BCE prête à 0 % aux banques privées, quand elle ne leur verse pas une prime de 0,40 % à cette occasion, est-il légitime de voir des banques prêteuses demander aux collectivités des taux de 15, 20, voire 25 % ?

A qui les banques prêteuses vont-elles reverser les montants colossaux des indemnités de remboursement anticipé (IRA) : aux voyous de Goldman Sachs, aux délinquants d'HSBC, aux escrocs de la Deutsche Bank ou aux délinquants de UBS ?

Le rôle des élus est de défendre les intérêts de leur collectivité et de leurs administrés pas d'amnistier des délinquants financiers. Les élus ne doivent pas céder au chantage de l'État avec l'outil du fonds de soutien mais faire respecter le droit.

Si les élus de la Métropole adoptent les délibérations relatives au protocole et au fonds de soutien, nous nous réservons le droit d'agir en justice dans le cadre d'un recours citoyen.